

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES

1. Approbation des comptes rendus des séances du conseil communautaire du 24 juin 2020 et du 16 juillet 2020
2. Installation des Commissions thématiques
3. Commission d'Appel d'Offres – détermination des conditions de dépôt des listes
4. Création de la CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
5. Création de la CIID - Commission intercommunale des impôts directs
6. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein d'instances extérieures
7. Détermination des indemnités de fonction
8. Droit à la formation des élus
9. Reconduction de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et désignation d'un représentant élu et d'un représentant agent
10. Examen et vote du compte de gestion 2019 du Budget Annexe gestion des Déchets (REOM) dissous.
11. Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) – Validation.
12. Fonds Région Unie – Validation de l'annexe 14 composée de la « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon » et de la « Convention de participation au fonds Région Unie ».
13. Campus Connecté Hauts de Provence – Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'association Espace Maison Milon – Validation.
14. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2021
15. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, pour la rentrée 2020/2021
16. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices à Grignan, pour les vacances de Toussaint 2020
17. Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à compter du 1er octobre 2020
18. **Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**
19. **Questions diverses**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	37
Excusés :.....	6
Absents :.....	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C.HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-51 : Installation de la Commission Finances et Mutualisation

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est prévu de mettre en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_51-DE

Il précise que, pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur actuellement en vigueur (article 8) :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales pourront être retenues.

Au vu de la complétude de la commission, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Finances et Mutualisation.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions,

DECIDE de désigner les membres de la Commission Finances et Mutualisation dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE les candidats énumérés ci-dessous dans leurs fonctions.

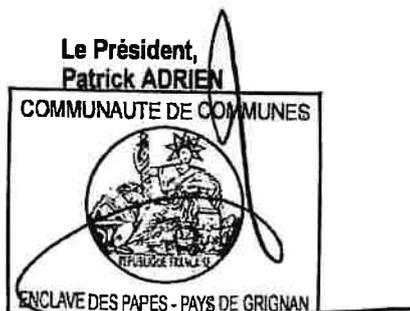
	Candidat	Commune
1	LALLIER Patrice	Chamaret
2	Fabienne CARMON	Chantemerle-lès-Grignan
3	Patrick BERTONI	Colonzelle
4	Monique Barré	Grignan
5	Christian VAUTENIN	Grillon
6	Guy VIAL	Le Pègue
7	Patrice MERY	Montbrison-sur-Lèz
8	Bernard GUY BRETON	Montjoyer
9	René Boyer	Montségur sur Lauzon
10	Monique ALLEGRE	Réauville
11	Valérie DARNOUX	Richerenches
12	Dany BONNAIRE	Roussas
13	Jacques GIGONDAN	Roussel-les-Vignes
14	Céline LASCOMBES	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Bernard DOUTRES	Salles-sous-Bois
16	Anaïs MILESI	Taulignan
17	Christian FAU	Valaurie
18	Christian BARTHELEMY	Valréas
19	Maurice PROST	Visan

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	37
Excusés :.....	6
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C.HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-52 : Installation de la Commission Tourisme et Attractivité

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est prévu de mettre en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

23 SEP. 2020

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_52-DE

Il précise que, pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur actuellement en vigueur (article 8) :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales pourront être retenues.

Au vu de la complétude de la commission, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Tourisme et Attractivité.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions,

DÉCIDE de désigner les membres de la Commission Tourisme et Attractivité dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE les candidats énumérés ci-dessous dans leurs fonctions.

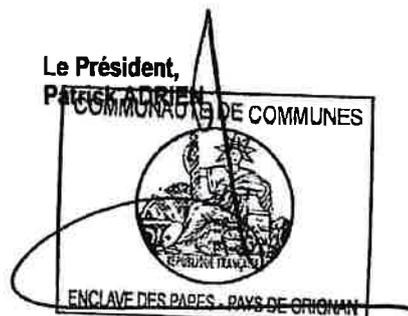
	Candidat	Commune
1	GADAIS Sophie	Chamaret
2	Fabienne CARMON	Chantemerle-lès-Grignan
3	Yolande MIGNOT-TULISSI	Colonzelle
4	Cathy MOTTE	Grignan
5	Christine HILAIRE	Grillon
6	Fernand SANCHEZ	Le Pègue
7	Florence PERRET	Montbrison-sur-Lez
8	Marc GUY	Montjoyer
9	Judit Hortail	Montségur sur Lauzon
10	Fabrice PRAVE	Réauville
11	Dominique MARTIN	Richerenches
12	Henri BOUR	Roussas
13	Sylvie PROVENCAL	Rousset-les-Vignes
14	Bernard DRANCOURT	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Pascal FRANCON	Salles-sous-Bois
16	Nicole FONTANY	Taulignan
17	Josyane MAZON	Valaurie
18	Jacques FAGARD	Valréas
19	Nathalie MICHEL	Visan

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Paul BERARD.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C.HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n° 2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-53 : Installation de la Commission Développement Economique

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est prévu de mettre en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :



Il précise que, pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur actuellement en vigueur (article 8) :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales pourront être retenues.

Au vu de la complétude de la commission, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Développement Economique.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions,

DECIDE de désigner les membres de la Commission Développement Economique dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE les candidats énumérés ci-dessous dans leurs fonctions.

	Candidat	Commune
1	SALETES Charles	Chamaret
2	Frédéric ARTAUD	Chantemerle-lès-Grignan
3	Lionel ESTUBE	Colonzelle
4	Marie-Pierre LO MANTO	Grignan
5	Mylène POURRAZ	Grillon
6	Fernand SANCHEZ	Le Pègue
7	Patrice MERY	Montbrison-sur-Lez
8	Bernard GUY BRETON	Montjoyer
9	Gil Peyrol	Montségur sur Lauzon
10	Marc GASSER	Réauville
11	Bruno GEORGESCO	Richerenches
12	Henri BOUR	Roussas
13	Jacques GIGONDAN	Roussel-les-Vignes
14	Bernard DOUTRES	Salles-sous-Bois
15	Jean-Paul MAZEL	Taulignan
16	Stéphanie PAILLET	Valaurie
17	Sibylle GENESTON	Valréas
18	Vincent BOYER	Visan
	<i>Aucun candidat positionné</i>	Saint-Pantaléon-les-Vignes
19	Dominique BESSON	Grignan

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	37
Excusés :.....	6
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-54 : Installation de la Commission Aménagement et Cohérence territoriale

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est prévu de mettre en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

23 SEP. 2020

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_54-DE

Il précise que, pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur actuellement en vigueur (article 8) :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales pourront être retenues.

Au vu de la complétude de la commission, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Aménagement et Cohérence territoriale.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions,

DECIDE de désigner les membres de la Commission Aménagement et Cohérence territoriale dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE les candidats énumérés ci-dessous dans leurs fonctions.

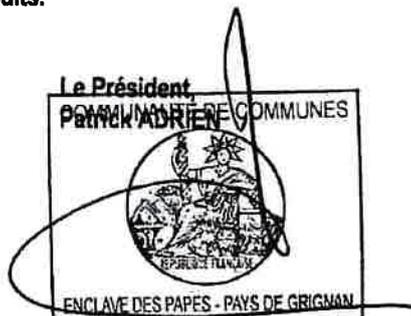
	Candidat	Commune
1	BOMPARD Christian	Chamaret
2	Dominique VIENNOT	Chantemerle-lès-Grignan
3	Philippe POYETON	Colonzelle
4	Michel CHAVRET	Grignan
5	LEGRAND MARTINY Anne-Marie	Grillon
6	Guy VIAL	Le Pègue
7	Catherine DESCOUR	Montbrison-sur-Lez
8	Lionel ANTHOURD	Montjoyer
9	Marietta Mignet	Montségur sur Lauzon
10	Jean Luc FAUCON	Réauville
11	Sébastien MONFORTE	Richerenches
12	Christiane ROBERT	Roussas
13	Jacques GIGONDAN	Roussel-les-Vignes
14	Céline LASCOMBES	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Patricia GUITTON	Salles-sous-Bois
16	Anne GENTIL	Taulignan
17	Bruno PETIT	Valaurie
18	Rosy FERRIGNO	Valréas
19	Marie-Françoise MONIER	Visan

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Madame Marie-Pierre LOMANTO.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-55 : Installation de la Commission Développement durable

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est prévu de mettre en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_55-DE

Il précise que, pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur actuellement en vigueur (article 8) :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales pourront être retenues.

Au vu de la complétude de la commission, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Développement durable.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions,

DECIDE de désigner les membres de la Commission Développement durable dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE les candidats énumérés ci-dessous dans leurs fonctions.

	Candidat	Commune
1	BOISSOUT Maurice	Chamaret
2	Claude BARRIERE	Chantemerle-lès-Grignan
3	Denise MOULIN	Colonzelle
4	Gérard BICHON	Grignan
5	Francis DAYDE	Grillon
6	Annick FERRARI	Le Pègue
7	Sylvain BERNARD	Montbrison-sur-Lez
8	Marc GUY	Montjoyer
9	Pascal Rouquette	Montségur sur Lauzon
10	Norbert PERRIN	Réauville
11	Pierrick LOPEZ	Richerenches
12	Dany BONNAIRE	Roussas
13	Jacques GIGONDAN	Roussat-les-Vignes
14	Céline LASCOMBES	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Serge ARMAND	Salles-sous-Bois
16	Jean-Paul MAZEL	Taulignan
17	Bruno PETIT	Valaurie
18	Philippe SAYN	Valréas
19	Jean-François ARROYO	Visan

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Pierre-André VALAYER.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-56 : Installation de la Commission Enfance, Jeunesse, Solidarité

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est prévu de mettre en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_56-DE

Il précise que, pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur actuellement en vigueur (article 8) :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales pourront être retenues.

Au vu de la complétude de la commission, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Enfance, Jeunesse, Solidarité.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions,

DECIDE de désigner les membres de la Commission Enfance, Jeunesse, Solidarité dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE les candidats énumérés ci-dessous dans leurs fonctions.

	Candidat	Commune
1	Marie Line TRIQUET	Chamaret
2	Claire BRIAND-CLOAREC	Chantemerle-lès-Grignan
3	Thibaut GRANDMAISON	Colonzeille
4	Dominique CAILLIOD	Grignan
5	Christine HILAIRE	Grillon
6	Béatrice HERTEL	Le Pâque
7	Séverine MAILLOT	Montbrison-sur-Lez
8	Magali LEMIUS	Montjoyer
9	Michèle Muffato	Montségur sur Lauzon
10	Lauriane MOINE	Réauville
11	Valérie COQ	Richerenches
12	Christiane ROBERT	Roussas
13	Sylvie PROVENCAL	Roussat-les-Vignes
14	Géraldine URREIZTI	Salles-sous-Bois
15	Rémi MAURIN	Taulignan
16	Josyane MAZON	Valaurie
17	Dominique MALLET	Valréas
18	Sylvie LOEGEL	Visan
	<i>Aucun candidat positionné</i>	Saint-Pantaléon-les-Vignes
19	Dominique BESSON	Grignan

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Madame Marie-Catherine PEYRON.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	37
Excusés :.....	6
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-57 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Détermination des conditions de dépôt des listes

Monsieur le Président rappelle que, suite renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient à celle-ci de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Il indique que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi, pour les Communautés de Communes comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée, du président de la Communauté, son président, et de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial (article L.1414-2 du CGCT) qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, il convient, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente.

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la procédure suivante :

- le dépôt des listes de candidatures se fera au moins 24 heures avant la date du conseil au cours duquel il doit être procédé à l'élection, auprès des services administratifs de la Communauté de Communes, afin que les listes puissent être éditées pour faire office de bulletins de vote.
- les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-5 ;

APPROUVE la procédure suivante :

- le dépôt des listes de candidatures se fera au moins 24 heures avant la date du conseil au cours duquel il doit être procédé à l'élection, auprès des services administratifs de la Communauté de Communes, afin que les listes puissent être éditées pour faire office de bulletins de vote.
- les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

PRECISE que l'élection sera organisée à l'occasion du prochain Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL**

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

**Mme V. Ayme, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-58 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -
Création**

Monsieur le Président rappelle que, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert de compétence, le coût net des dépenses transférées, entre les Communes membres et la Communauté de Communes.

Il souligne que cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque Commune membre.

Il appartient au Conseil Communautaire de déterminer la composition de la CLECT étant précisé que deux règles doivent être respectées :

- d'une part, chaque Commune doit être représentée,
- et, d'autre part, chaque Commune doit décider elle-même des conseillers municipaux qui la représenteront en commission.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_58-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 Mai 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

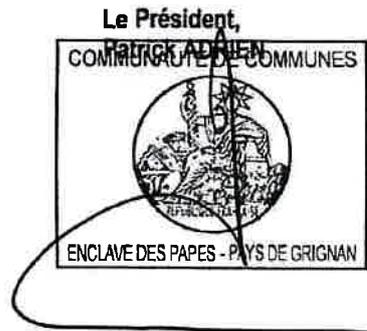
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

DECIDE de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.

PRECISE que l'installation dans leurs fonctions des délégués désignés par les Conseils Municipaux sera faite à réception des délibérations des communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-59 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Création – Proposition liste des commissaires

Monsieur le Président rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du CGI) doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (article 1650-A du CGI) dans la limite de deux mois suivants l'installation du Conseil Communautaire. Celle-ci se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires.

Monsieur le Président précise qu'une liste composée de 40 personnes doit être dressée, sur proposition des Communes membres. Cette liste est soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques du siège social de la Communauté, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_59-DE

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Code Général des Impôts – Annexe 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 Mai 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres ;

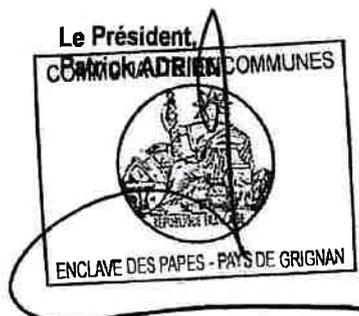
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

PROPOSE la liste annexée à la présente au Directeur Départemental des Finances publiques de Vaucluse pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, liste établie après consultation des Communes membres.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	37
Excusés :.....	6
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-60 : Pays Une Autre Provence – Désignation des postes de titulaires et de suppléants

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire. Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

A ce titre, il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence ».

Pour mémoire, «Pays une Autre Provence» est une structure qui accompagne des projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le **23 SEP. 2020**
ID : 084-200040681-20200910-D_2020_60-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Pays une Autre Provence :

8 délégués titulaires	8 délégués suppléants
. Jean-Noël ARRIGONI	. Jacques JAGARD
. Maurice BOISSOUT	. Dominique MALLET
. Rosy FERRIGNO	. Dominique MARTIN
. Anne GENTIL	. Jean-Paul MAZEL.
. Norbert PERRIN	. Dominique BESSON
. Jacques PERTEK	. Sybille GENESTON
. Jean PREVOST	. Marietta MIGNET
. Jean-Marie ROUSSIN	. Christiane MERY

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

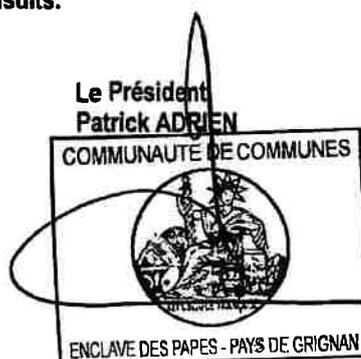
AUTORISE la désignation de 8 délégués communautaires titulaires et 8 délégués communautaires suppléants auprès des instances du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE à l'assemblée générale du Pays Une Autre Provence :

8 délégués titulaires	8 délégués suppléants
. Jean-Noël ARRIGONI	. Jacques JAGARD
. Maurice BOISSOUT	. Dominique MALLET
. Rosy FERRIGNO	. Dominique MARTIN
. Anne GENTIL	. Jean-Paul MAZEL.
. Norbert PERRIN	. Dominique BESSON
. Jacques PERTEK	. Sybille GENESTON
. Jean PREVOST	. Marietta MIGNET
. Jean-Marie ROUSSIN	. Christiane MERY

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Me dames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-61 : Comité de Programmation Leader – Désignation des délégués titulaires et suppléants

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire. Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la CCEPPG auprès du Comité de Programmation Leader dont le rôle est de porter des dispositifs financiers européens tels que LEADER (programme de soutien aux projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 23 SEP. 2020

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_61-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Comité de Programmation Leader :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
. Anne GENTIL	. Dominique MARTIN
. Norbert PERRIN	
. Jean PREVOST	

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret,

PREND ACTE des suffrages suivants :

Pour un poste de délégué titulaire :

Anne GENTIL – 36 voix

Norbert PERRIN – 35 voix

Pour un poste de délégué suppléant :

▪ Jean PREVOST – 26 voix

Dominique MARTIN – 40 voix

DESIGNE en tant que délégués titulaires au Comité de Programmation Leader :

▪ Anne GENTIL

Norbert PERRIN

DESIGNE en tant que délégués suppléants au Comité de Programmation Leader :

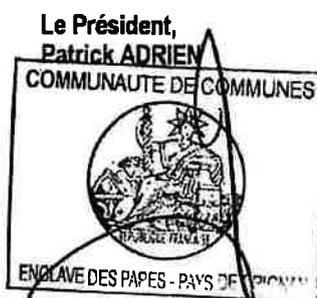
▪ Jean PREVOST

Dominique MARTIN

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-62 : Mission Locale Haut Vaucluse – Désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire. Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner 1 délégué titulaire pour représenter la CCEPPG auprès de la Mission Locale Haut Vaucluse dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public inscrite aux codes du travail et de l'éducation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

23 SEP. 2020

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_62-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Mission Locale Haut Vaucluse :

. Madame Dominique MALLET

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation du délégué communautaire auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Dominique MALLET en tant que déléguée à la Mission Locale Haut Vaucluse.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	37
Excusés :.....	6
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-63 : Mission Locale Drôme Provençale – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCEPPG auprès de la Mission Locale Drôme Provençale dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public inscrite aux codes du travail et de l'éducation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_63-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Mission Locale Drôme Provençale :

. Délégué titulaire : Marie-Pierre LO MANTO

. Délégué suppléant : Dominique BESSON

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation des délégués communautaires (un titulaire et un suppléant) auprès des instances de la Mission Locale Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Marie-Pierre LO MANTO en tant que déléguée titulaire à la Mission Locale Drôme Provençale.

DESIGNE Monsieur Dominique BESSON en tant que délégué suppléant à la Mission Locale Drôme Provençale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 - pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-64 : Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) – Désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire. Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner 1 délégué titulaire pour représenter la CCEPPG auprès de ISDPAM, Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, qui a pour objet de soutenir les projets de création/ reprise et développement de jeunes entreprises.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

23 SEP. 2020

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_64-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale :
. Monsieur Jean-Paul MAZEL

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation du délégué communautaire auprès des instances de Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jean-Paul MAZEL en tant que délégué à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 - pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C.HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-65 : VPA - Vaucluse Provence Attractivité - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire. Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCEPPG auprès de Vaucluse Provence Attractivité, agence départementale de Développement, du Tourisme et des Territoires ayant pour objet d'assurer la promotion du département de Vaucluse afin d'attirer des investisseurs, des talents et des touristes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_65-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Messieurs Patrick ADRIEN et Jacques PERTEK ont fait acte de candidature pour le poste de délégué titulaire, Monsieur Dominique MARTIN pour le poste de délégué suppléant.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de procéder au vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L. 65 et L. 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des suffrages suivants :

Poste de délégué titulaire :

Monsieur Patrick ADRIEN..... Trente-huit voix : 38

Monsieur Jacques PERTEK..... Deux voix : 2

Monsieur Dominique BESSON.....Une voix : 1

Poste de délégué suppléant :

Monsieur Dominique MARTIN.....Trente-huit voix : 38

DESIGNE Monsieur Patrick ADRIEN comme délégué titulaire et Monsieur Dominique MARTIN comme délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès de Vaucluse Provence Attractivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C.HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN
C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-66 : Destination Drôme Provençale – Désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner 1 délégué titulaire pour représenter la CCEPPG auprès de l'association Destination Drôme Provençale dont la mission est la promotion et la communication touristique, et notamment la coordination des projets portés par les 5 offices de tourisme du territoire.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_66-DE

délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Destination Drôme Provençale :

. Monsieur Paul BERARD

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

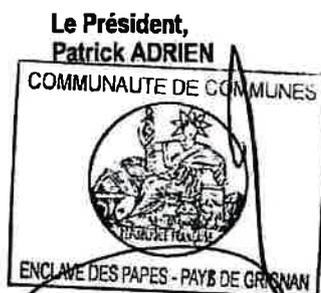
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation du délégué communautaire auprès des instances de Destination Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Paul BERARD en tant que délégué à Destination Drôme Provençale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-67 : Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes – Désignation de cinq délégués titulaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire. Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner 5 délégués titulaires pour représenter la CCEPPG auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes qui a pour missions d'accroître l'activité touristique et d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que l'animation sur le périmètre de la CCEPPG.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

23 SEP. 2020

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_67-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes:

. Paul BERARD . Dominique MALLET
. Fabienne CARMON . Norbert PERRIN
. Marc GUY

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation de 5 délégués communautaires auprès des instances de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE en tant que délégués à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes :

. Paul BERARD . Dominique MALLET
. Fabienne CARMON . Norbert PERRIN
. Marc GUY

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 - pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT ramplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-68 : Conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel » à Valréas - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé est fixée par l'Article L. 6143-5 du code de la Santé Publique.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite aux élections municipales, il va être procédé au renouvellement du collège des collectivités territoriales des conseils de surveillance des établissements publics de santé. Il convient donc d'effectuer la nomination du délégué communautaire, faute de quoi, conformément aux dispositions de l'article R.6143-4, le Préfet territorialement compétent procédera à cette désignation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_68-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Dominique MALLET a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Valréas.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

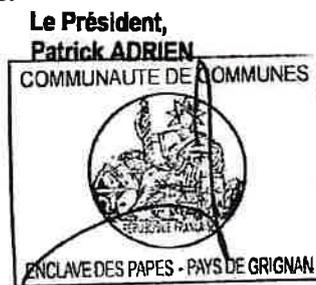
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire au conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel » de Valréas dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Dominique MALLET comme déléguée de la Communauté de Communes auprès de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. Ayme, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-69 : Collège Vallis Aeria – Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil que, conformément à l'Article R421-14 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :
« [...] ; 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; »

A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué communautaire qui siègera au conseil d'administration du Collège Vallis Aeria, situé à Valréas.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**



ID : 084-200040681-20200910-D_2020_69-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Christine HILAIRE a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du Collège Vallis Aeria.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire auprès du Collège Vallis Aeria dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Christine HILAIRE comme déléguée de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-70 : Lycée Professionnel F. REVOUL – Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil que, conformément à l'Article R421-14 du Code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :
« [...] ; 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune; »

A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué communautaire qui siègera au conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL, situé à Valréas.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_70-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Messieurs Bruno VALLE et Jacques PERTEK ont fait acte de candidature.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de procéder au vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des suffrages suivants :

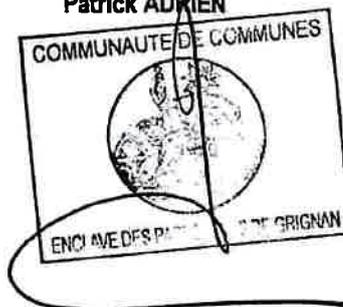
Monsieur Bruno VALLE..... Trente-six voix : 36
Monsieur Jacques PERTEK..... Quatre voix : 4
Madame Christiane MERY..... Une voix : 1

DESIGNE Monsieur Bruno VALLE comme délégué de la Communauté de Communes auprès du Lycée professionnel Revoul.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-71 : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Département de la Drôme anime depuis 2003 la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et met en œuvre un Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI), en application de la politique du Département en matière de sports de nature.

La CDESI :

- définit de manière concertée et partagée un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI),
- participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI),

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

23 SEP. 2020

ID : 064-200040681-20200910-D_2020_71-DE

- est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement susceptible d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Monsieur le Président précise que, sur proposition du Conseil Départemental, la CCEPPG désigne depuis 2018 un titulaire et un suppléant pour siéger à la CDESI.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats Madame Marie-Catherine PEYRON au poste de titulaire et Monsieur Franck EYNARD au poste de suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de passer au vote.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation des délégués communautaires à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Drôme dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, animée par le Département de la Drôme :

- Titulaire : Madame Marie-Catherine PEYRON
- Suppléant : Monsieur Franck EYNARD

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYNE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT rempli les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-72 : Détermination des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu l'article L 5211-12 du CGCT ;

Vu la Loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-41 du 16 Juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020-43 du 16 Juillet 2020 portant élection des vice-présidents avec délégation de fonctions faisant l'objet d'arrêtés individuels ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_72-DE

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 23.469 habitants, au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'article R5214-1 du CGCT fixe le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% et le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et une (1) abstention,

FIXE les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Vice-Présidents, 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Fonctions de l'élu	INDEMNITES		
	TAUX 2020	BRUT MENSUEL	DATE D'INSTALLATION
Président	61%	2 372.53 €	16/07/2020
1° Vice-Président	22%	855.67 €	16/07/2020
2° Vice-Président	22%	855.67 €	16/07/2020
3° Vice-Président	22%	855.67 €	16/07/2020
4° Vice-Président	22%	855.67 €	16/07/2020
5° Vice-Président	22%	855.67 €	16/07/2020
6° Vice-Président	22%	855.67 €	16/07/2020
		7 506.54 €	

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement dès le lendemain de leur prise de fonction,

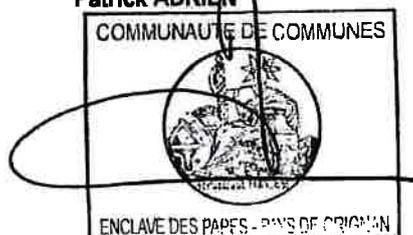
DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARNON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-73 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Président expose qu'à compter de son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en en déterminant les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le conseil communautaire. Il est préférable d'une part, qu'elles correspondent à des formations qui existent parmi l'offre des fournisseurs agréés par le ministère de l'Intérieur et, d'autre part, qu'elles soient en lien avec les compétences de la communauté et qu'elles renforcent la compréhension de la gestion des politiques locales (marché public, démocratie locale,).

Monsieur le Président précise que le Droit à la Formation prévu par la Loi de 1992, financé par les collectivités, coexiste avec le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) instauré depuis 2015, financé par un fonds alimenté par les cotisations des élus indemnisés (1%).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_73-DE

Considérant que, outre ce qui est décrit précédemment :

- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- les frais de formation constituent une dépense obligatoire, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8 ;

Vu le Décret n° 2020-942 du 29 Juillet 2020 ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

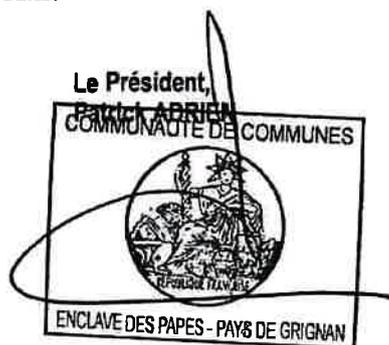
DECIDE d'adopter la proposition du Président permettant à chaque élu de bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et que la formation soit en lien avec les compétences de la communauté ou renforce la compréhension de la gestion des politiques locales.

PRECISE que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 10.000 euros, représentant 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-74 : CNAS – Comité National d'Action Sociale - Reconduction de l'adhésion et désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent

Monsieur le Président rappelle que l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est obligatoire depuis la promulgation de la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Chaque collectivité territoriale en détermine librement les modalités de mise en œuvre.

Depuis sa création en 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a renouvelé les engagements en matière d'action sociale de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes des Pays de Grignan, en souscrivant au Comité National d'Action Sociale pour le compte de ses agents.

Il propose au Conseil Communautaire, dans un premier temps, de reconduire cette adhésion et dans un second temps, désigner un délégué élu et un délégué agent pour participer

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_74-DE

notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, un correspondant titulaire et un correspondant suppléant, pour assurer le lien entre le CNAS et les agents de la CCEPPG.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de reconduire l'adhésion la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au Comité National d'Action Sociale pour le compte de ses agents pour l'année 2021,

DESIGNE Patrick ADRIEN, Président, en tant que délégué élu et Christèle LESPORTES en tant que déléguée des agents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILES
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILES
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-75 : Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM - Compte de Gestion 2019 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-109 du 20 Décembre 2018 portant dissolution du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM au 31 Décembre 2018 du fait de l'institution de la TEOM au 1^{er} Janvier 2019.

Vu la délibération n°2019-19 du 11 Avril 2019 portant agrégation des Comptes Administratifs suite à la dissolution du Budget Annexe Gestion des Déchets REOM – Résultats de clôture et affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 23 SEP. 2020
ID : 084-200040681-20200910-D_2020_75-DE

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant les écritures de dissolution et de transfert dans le budget général de la collectivité en 2019,

Considérant que les écritures de sortie et d'intégration des opérations du Budget Annexe dissous dans le Budget Principal de la collectivité, ont été réalisées par Mme GUILLAUME-CORBIN, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas dans le courant de l'année 2019 et que celles-ci n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et une (1) abstention,**

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM dressé, pour l'exercice 2019, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-76 : Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) – Validation.

Le Président souligne que la Région Sud a adopté le 17 mars 2017 le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour remplir deux objectifs : d'une part, favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région ; d'autre part, pour organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional.

En matière d'aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi Notre, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et la mise en œuvre du SRDEII repose notamment sur l'intervention complémentaire de la Région et des EPCI.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_76-DE

Le Président précise donc que, dans le cadre de l'engagement de la Communauté de Communes dans le fonds Covid Résistance, il convient de valider la convention SRDEII avec la Région.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention SRDEII passée avec la Région Sud dans le cadre de l'engagement de la Communauté de Communes dans le fonds Covid Résistance et annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 - pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-77 : Fonds Région Unie - Validation de l'annexe 14 composée de la « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon » et de la « Convention de participation au fonds Région Unie ».

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, qu'en séance du 24 juin 2020, a été validé le principe d'abondement au fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Il précise qu'il convient aujourd'hui de compléter cette délibération par la validation de l'annexe 14 portant :

- sur la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises : Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le cadre de la présente convention permet aux

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_77-DE

communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.
- et sur la convention de participation au fonds Région Unie qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires dont les EPCI.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire N°2020-40 du 24 juin 2020 : « Soutien à l'économie de proximité – Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – Abondement à hauteur de 2 € par habitant » :

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'annexe 14 de la convention passée avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes telle qu'annexée à la présente,

RAPPELLE le cadre de cette annexe :

- sur la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises :
Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.
- sur la convention de participation au fonds Région Unie qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires dont les EPCI.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-78 : Campus Connecté Hauts de Provence – Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'association Espace Maison Milon – Validation

Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au dépôt d'un dossier répondant à l'appel à projets « Campus Connecté » le 4 mai dernier, porté par la CCEPPG et élaboré par l'association Maison Milon, le projet de Campus Connecté Hauts de Provence, à Grillon, au sein de la Maison Milon, a été labellisé le 12 juillet 2020, décision entérinée par le Premier Ministre le 24 juillet 2020.

Le Campus Connecté a pour objectif de faciliter la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur au plus près des territoires et d'assurer localement le suivi de formations post-bac tant pour les néo-bacheliers que pour les personnes qui entendent reprendre des études ou changer d'orientation professionnelle.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_78-DE

Il souligne que la CCEPPG doit reverser à l'Association la subvention annuelle versée par l'Etat lui permettant de remplir pour partie ses missions.

La Communauté de Communes reversera aussi à l'Université d'Avignon la subvention annuelle forfaitaire de l'Etat permettant à l'université de proximité de remplir sa mission d'assistance et participera aux tâches administratives et de communication du Campus Connecté, à titre de collaboration à son fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes entend passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maison Milon qui aura pour missions de permettre le développement et la promotion des formations supérieures au sein de la Communauté de Communes et des territoires connexes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente, avec l'association Maison Milon, qui aura pour missions de permettre le développement et la promotion des formations supérieures au sein de la Communauté de Communes et des territoires connexes,

PREND NOTE que la Communauté de Communes reversera aussi à l'Université d'Avignon la subvention annuelle forfaitaire de l'Etat permettant à l'université de proximité de remplir sa mission d'assistance et participera aux tâches administratives et de communication du Campus Connecté, à titre de collaboration à son fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Bernard ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-79 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2021

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que par délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 23 SEP. 2020
ID : 084-200040681-20200910-D_2020_79-DE

locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes (liste ci-dessous).

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pendant une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire sera donc invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cette exonération à compter du 1er janvier 2021 pendant une durée d'un an.

Vu les dispositions de l'article 1521 III du code général des impôts,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, selon la liste nominative ci-dessous ;

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Active Gestion (84600 Valréas) | - Bricomarché (84600 Valréas) |
| - Renault (84600 Valréas) | - Citroën (84600 Valréas) |
| - Grosjean (84600 Valréas) | - Garaix (84600 Valréas) |
| - Intermarché (84600 Valréas) | - Leclerc (84600 Valréas) |
| - Sica (84600 Valréas) | - Mac Donald (84600 Valréas) |
| - Boulangerie Marie (84600 Valréas) | - Camping Coronne (84600 Valréas) |
| - Floravie (84600 Valréas) | - SCI Les Michels (84600 Valréas) |
| - Camping Herein (84820 Visan) | - Philibert Matériaux (84600 Grillon) |
| - Camping Garrigon (84600 Grillon) | - SARL Les Grillons (84600 Grillon) |
| - Durance (26230 Grignan) | - Cartonnage Bes (26230 Grignan) |
| - Camping Chamarade (26230 Chamaret) | - SAFI (26770 Taulignan) |
| - Camping Lodges (84600 Richerenches) | - Chausson Matériaux (84600 Valréas) |
| - Projisole (26230 Valaurie) | |

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI
C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-80 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, pour la rentrée 2020/2021

Le Président informe les conseillers que la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan, compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, selon la marge de 10% autorisée par les services de la Protection Maternelle Infantile.

Il rappelle que le taux d'encadrement maximal en crèche est de :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Il souligne que pour cette rentrée 2020/2021, la structure sera complète avec des effectifs journaliers atteignant régulièrement les 18. Quasiment la moitié des effectifs est constituée de bébés ou de tous petits, c'est pourquoi il apparait nécessaire de renforcer l'équipe sur les premiers mois de fonctionnement, le temps que les enfants méritant le plus d'attention acquièrent suffisamment d'autonomie.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_80-DE

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de proposer la création d'un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1-1°) :

- Emploi : Personnel d'encadrement « animatrice »
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Période : du 14 septembre 2020 au 23 décembre 2020
- Rémunération : Indice brut 350 - indice majoré 327
1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

DECIDE de créer emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation, pour effectuer les missions de personnel d'encadrement « animatrice » à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », pour la période du 14 septembre 2020 au 23 décembre 2020,

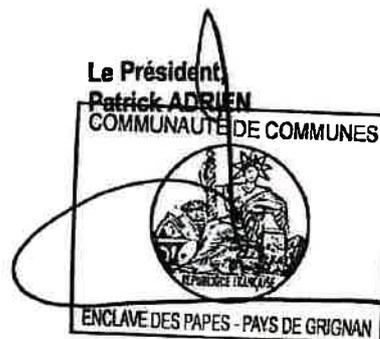
FIXE la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, soit indice brut 350 - indice majoré 327,

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020,

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C.ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-81 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices à Grignan, pour les vacances de Toussaint 2020

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2019-72 du 12 décembre 2019 a été créé un emploi de saisonnier à temps non-complet (30 h hebdomadaires) au grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les périodes de fonctionnement de 2020, et notamment du 19 octobre au 30 octobre, pour les vacances de Toussaint.

Comme cela a été fait pour les vacances d'été, compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la crise COVID-19 qui nous imposent de nouveaux protocoles, notamment sur la fréquence de désinfection des locaux et matériels utilisés tout au long de la journée, le Président souligne qu'il apparait nécessaire de proposer la création d'un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-2°) :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_81-DE

- Emploi : Agent de service
- Service : Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », Grignan
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Période : du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020
- Rémunération : Indice brut 350 - indice majoré 327
1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-I-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020,

FIXE la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, soit indice brut 350 - indice majoré 327,

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020,

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	37
Excusés :	6
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (départ à 19H40 - pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72) - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (présent à compter de la délibération n°2020-60)

Etaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (à compter de la délibération n°2020-60)**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-82 : Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à compter du 1er octobre 2020

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} octobre 2020, compte-tenu de son ancienneté et de ses services effectifs, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le **23 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200910-D_2020_82-DE

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent de cet avancement de grade, il convient :

- de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- après avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG84 du 12 octobre 2020, de nommer l'agent dans son nouveau grade.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Vu les articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2014-76 du Conseil Communautaire du 20 mars 2014 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les grades quel que soit le cadre d'emploi,

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020,

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 et suivants,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

